

L'application territoriale actuelle de la Convention ne sera pas affectée par l'établissement de l'unité allemande.

2. La Convention sera révisée par les Parties à la demande de toute Partie.
3. Toute Partie ayant des forces stationnées peut se retirer de la Convention sur préavis de deux ans notifié aux autres Parties. La République fédérale d'Allemagne peut mettre fin à la Convention en ce qui concerne une Partie ou plusieurs Parties sur préavis de deux ans notifié aux Parties.

Si les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Royaume des Pays-Bas acceptent le contenu de cette lettre, cette lettre et les lettres de réponse exprimant l'accord de vos gouvernements constitueront un accord entre nos gouvernements.

Les textes anglais et français de cette lettre sont joints, tous trois faisant également foi.

Je vous prie d'agréer, Excellences, l'assurance de ma très haute considération.